



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 20 juin 2024, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

24-06-187 AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 337-24 abrogeant le règlement n°263-18 et établissant une tarification applicable pour des biens, services, équipements et activités offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais

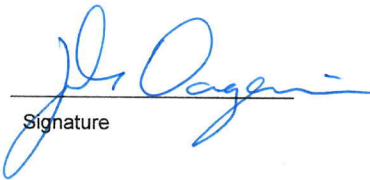
Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du règlement n°337-24 intitulé :

Règlement abrogeant le règlement n°263-18 et établissant une tarification applicable pour des biens, services, équipements et activités offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- D'établir la tarification des biens, services ou équipements offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais


Signature

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

216, chemin Old Chelsea | T. 819 827-0516
Chelsea (Québec) J9B 1J4 | S.f. 1 800 387-4146

w.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 15 août 2024, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

24-08-223 Adoption du règlement n°337-24 abrogeant le règlement n°263-18 et établissant une tarification applicable pour des biens, services, équipements et activités offertes par la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec, article 244.1, permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, article 22, permet à l'organisme public d'exiger des frais de transcription, de reproduction ou de transmission au requérant ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts à la séance régulière du conseil du 20 juin 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n°337-24 abrogeant le règlement n°263-18 et établissant une tarification applicable pour des biens, services, équipements et activités offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

216, chemin Old Chelsea | T. 819 827-0516
Chelsea (Québec) J9B 1J4 | S.f. 1 800 387-4146

[W. mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca](http://www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca)



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 337-24

Abrogeant le règlement n°263-18 et établissant une tarification applicable pour des biens, services, équipements et activités offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec, article 244.1 permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, article 11, permet à l'organisme public d'exiger des frais de transcription, de reproduction ou de transmission au requérant;

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement pour adoption à une séance ultérieure a dûment été donné par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, par sa résolution n° 24-06-187, à la séance régulière du 20 juin 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement **ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE** ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivantes sont entendus et définis comme suit :

- 2.1 Citoyen** : toute personne possédant une priorité sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 2.2 MRC** : la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 2.3 Personne** : toute personne physique ou morale et organisme

ARTICLE 3. ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante du règlement comme si elle était ici au long reproduit, elle peut être modifiée par résolution du conseil de la MRC.

ARTICLE 4. GÉNÉRALITÉS

- 4.1** Lorsque des services sont requis par une personne ou un contribuable et que la MRC, par l'intermédiaire de ses employés ou mandataires, doit effectuer ou faire effectuer le service, la MRC exigera des frais en vertu du présent règlement;
- 4.2** Le présent règlement établit des tarifs à taux fixes qui permettent de facturer des biens ou services en se basant sur les taux horaires prévus au présent règlement.

ARTICLE 5. SERVICES

5.1 Frais exigible pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal applicable sont prévus à l'annexe, Section A.

5.2 Cour municipale

La tarification applicable aux services de la cour municipale est prévue à l'annexe, Section B.

5.3 Sécurité publique

La tarification applicable aux services de la sécurité publique est prévue à l'annexe, Section C.

5.4 Administration générale et développement durable

La tarification applicable aux services de l'administration générale du développement durable est prévue à l'annexe, Section D.

5.5 Évaluation foncière et géomatique

La tarification applicable aux services de la géomatique est prévue à l'annexe, Section E.

5.6 Intérêts sur arrérages

Les intérêts applicables à tout montant dû à la MRC sont prévus à l'annexe, Section F.

ARTICLE 6. MODES DE PAIEMENT

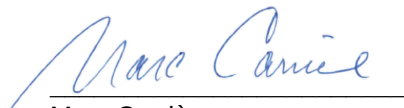
Les modes de paiement acceptés pour les tarifications indiquées dans le présent règlement sont les suivants :

- Argent comptant;
- Interac;
- Chèques;
- Carte de crédit.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'accomplissement des dispositions législatives applicables.

Règlement adopté par le conseil le 15 août 2024 par sa résolution 24-08-223.


Marc Carrière
Préfet


Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier



Règlement n° 337-24

Abrogeant le règlement n°263-18 et établissant une tarification applicable pour des biens, services, équipements et activités offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Annexe

Section A - Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal

Le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r.3.), section 2¹, détermine les frais pour les documents suivants :

- Rapport d'événement ou d'accident;
- Plan général des rues ou de tout autre plan;
- Extrait du rôle par unité d'évaluation;
- Règlement municipal, par page;
- Rapport financier;
- Liste de contribuables ou habitants, par nom;
- Liste des électeurs ou personne habiles à voter lors d'un référendum;
- Autres documents non énumérés ci-haut
- Page dactylographiée ou manuscrite.

Ce règlement prévoit également les frais exigibles par type de support pour la reproduction (annexe I et II) tel que :

- Feuille de papier
- Photographie
- Diapositive
- Plan
- Vidéocassette
- Audiocassette
- Disquette
- Ruban magnétique d'ordinateur
- Microfilm
- Étiquette autocollante
- Taux horaire pour transcription

Chaque service doit s'y référer pour établir les frais à facturer pour la reproduction de documents et autres supports inclus au règlement provincial.

Section B – Cour municipale

Description	Tarif
Émission d'un avis de paiement provenant d'une autre cour municipale	20.00\$
Frais associés aux transactions bancaires effectuées sur le site Internet de la MRC, pour le paiement complet de contraventions par <i>Constant Express</i>	7.00 \$
Frais associés aux transactions bancaires effectuées sur le site Internet de la MRC, pour le paiement partiel de contraventions par <i>Constant Express</i>	3.25 \$
Service de Commissaire à l'assermentation (autre que dossier juridique)	5.00 \$
Copie certifiée conforme	5.00 \$/deux premières page, 3.00 \$ pour chacune des pages supplémentaires

¹ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/A-2.1,%20r.%203>

Section C – Sécurité publique

Description	Tarif
Vérification des antécédents judiciaires dite de « Secteur vulnérable » pour un organisme lié par un protocole d'entente avec le SPMDC. Ce type de vérification est effectué auprès des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable ²	Gratuit
Vérification des antécédents judiciaires dite de « Secteur vulnérable » pour un organisme qui n'est pas lié par un protocole d'entente avec le SPMDC. Ce type de vérification est effectué auprès des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable	90.00 \$ par personne
Vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour les Centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privé	Selon l'entente cadre entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de la Sécurité publique ³
Vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour les conducteurs visés par le transport rémunéré de personnes par automobile	Selon l'article 8 du Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile
Vérification des antécédents judiciaires ou vérification policière à des fins civiles	100.00 \$ par personne
Vérification sommaire des antécédents judiciaires afin de présenter une demande de réhabilitation (demande de pardon)	90.00 \$ par personne
Vérification sommaire des antécédents judiciaires à des fins d'emploi, par l'entreprise liée par protocole d'entente	90.00 \$ par personne
Service de prise d'empreintes digitales, notamment dans le cadre d'un processus pour une vérification ou une demande de suspension du casier judiciaire, pour une adoption ou pour l'immigration	90.00 \$ par personne
Demande d'émission de copies ou de duplicata d'une vérification des antécédents judiciaires	17.00 \$ par copies
Identification, aux fins d'immatriculation, d'un véhicule non immatriculé depuis plusieurs années et dont le certificat est égaré, d'un véhicule n'ayant jamais été immatriculé ou d'une remorque artisanale de plus de 900 kg	Citoyen : 300.00 \$
	Non-Résident : 350.00\$

***Frais non remboursables :**

Toute demande de vérifications effectuée en ligne est assujettie à des frais non remboursables de traitement et d'authentification de 9,95 \$ + taxes.

² Selon l'article 6.3 (1) de la Loi sur le casier judiciaire « une personne vulnérable s'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle. »

³ 86.42 \$ en 2024

Autres services

Policier par heure	120.00 \$/l'heure
Véhicule de service (salaire policier à rajouter)	120.00 \$/l'heure
Véhicule de service sans policier	120.00 \$/l'heure
Véhicule tout terrain (VTT) ou motoneige (salaire policier à ajouter)	250.00 \$/l'heure
Bateau de l'escouade nautique (salaire policier à ajouter)	250.00 \$/l'heure
Bloc cellulaire	200\$/l'heure

Frais de divers services policiers-opérations, évènements privés ou autres

Description	Tarif
Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent	Coûts réels plus 15% de frais administratifs
Services d'un électricien, d'un serrurier, d'un plombier, d'un frigoriste lors de démantèlement d'une serre de production de marijuana ou autres situations	Coûts réels plus 15% de frais administratifs
Pour barricader un immeuble	Coûts réels plus 15% de frais administratifs

Frais pour fausse alarme⁴

Alarme de type Vol à main armé (hold-up)	
Première alarme	400.00 \$
Deuxième alarme	561.00 \$
Troisième alarme et plus	806.00 \$
Alarme résidentielle	
Première alarme	Gratuit
Deuxième alarme	135.00 \$
Troisième alarme et plus	177.00 \$
Alarme commerciale	
Première alarme	177.00 \$
Deuxième alarme	266.00 \$
Troisième alarme et plus	353.00 \$

⁴ Les calculs sont faits par année civile, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Section D – Administration générale et développement durable

Description	Tarif
Frais pour chèque sans provision	50.00 \$

Section E – Évaluation foncière et géomatique

Description	Tarif
Géocodage des routes par des plages d'adresses	
Sans base de données (cartographie seulement) - 6 municipalités	1 350.00 \$
Avec base de données (cartographie seulement) - 6 municipalités	1 800.00 \$
Impression d'ortho photos numérique (plus de 8 x 10)	8,00\$/p2
Demande particulière effectuée par des professionnels de l'évaluation, commissions scolaires et autres organismes sauf les municipalités de la MRC (montage, recherche, etc.)	95.00 \$/l'heure
Tuile d'ortho photos 2 km x 2 km	56.00 \$ le fichier
Attestation d'évaluation (sans frais pour le propriétaire ou pour tribunaux)	10.00 \$ par unité d'évaluation

Toutes les demandes de production de cartes sont gratuites pour l'ensemble des municipalités de la MRC jusqu'à concurrence de trois cents (300) heures de production annuelle dont la répartition est faite selon le pourcentage de la RFU de chacune des municipalités. L'impression des cartes électorales en nombre suffisant et d'autres cartes jusqu'à concurrence de 25 cartes de même nature, sont gratuites. Pour les productions ou impressions supplémentaires, le tarif applicable est celui prévu au présent règlement.

Section F – Intérêts

Description	Tarif
Intérêts sur somme due par un employé	1 % mensuel
Intérêts sur toute autre somme due	1 % mensuel



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 15 août 2024, par sa résolution n° 24-08-223, le règlement n° 337-24 abrogeant le règlement n° 263-18 et établissant une tarification applicable pour des biens, services, équipements et activités offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute question relativement au contenu de cet avis peut être adressée au directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en composant le 819-827-0516 poste 2223 ou via l'adresse courriel bgauthier@mrcdescollines.com.

Avis public donné le 20 août 2024 conformément au règlement n° 254-17 visant la publication des avis publics de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Benoît Gauthier